



Ville de Marck-en-Calaisis

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Jeudi 14 novembre 2019 **1.1**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 30 mars 2014 et du 16 juillet 2017, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DESEIGNE Véronique, BIOUSSE Régis, JAMPY Isabelle, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, PILLE Robert, LEGROS Marc, LENGLIN Daniel, WILLAUME Quentin, GEISLER Maryse, DUMONT Pierre-Henri, GATEL Renée, MASSON Tony, DESORT Annie, SOFFYS Julie, FOURNIER Annick, EMILE Bernard, CARON Jean-Luc, BOUCHEL William, BRANLY Sandrine, CARBONNIER Thérèse.

Étaient Excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Maryse GEISLER)
COURTOIS Thierry	(Pouvoir Régis BIOUSSE)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESSERT)
FIOLET Evelyne	(Pouvoir Bernard EMILE)
MASSET Christian	(Pouvoir Annick Fournier)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



A Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
A Mesdames et messieurs les administrés qui assistent à ce conseil,
A tous les internautes qui nous suivent en direct sur le site Facebook de la ville,
Madame le Maire souhaite la bienvenue à ce conseil municipal.

Avant de débiter la séance, madame le Maire fait part au conseil municipal de quelques informations :

1. LE QUARTIER DES MARRONNIERS

A ce jour, les travaux sont terminés.

Les trottoirs ont été remis à neuf et notamment l'ensemble des bordures.

La chaussée a été intégralement rénovée

L'ensemble des réseaux a été enfoui et un éclairage public en LED permettant de réaliser des économies d'énergie a été installé.

La cinquantaine de riverains est ravie d'autant qu'ils ont pu bénéficier de la tarification du chantier pour aménager leurs entrées de maison et de garage.

2. LE CIMETIERE

Avec la fin des travaux de réaménagement du nouveau cimetière, la commune offre à nouveau à la population la possibilité d'acquérir une concession « par anticipation ».

En effet, en raison d'un manque de places, depuis quelques années, les marckois ne pouvaient plus préparer leur fin de vie et acquérir une concession avant leur décès.

Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Les marchois ont la possibilité d'acheter une concession et construire leur caveau au moment où ils le souhaitent soit dans le nouveau cimetière soit dans l'ancien.

La commune vend également à prix coutant des caveaux préfabriqués.

En effet, la procédure de reprise de concessions débutée en 2012 a été finalisée en milieu d'année et a permis de libérer des emplacements dans l'ancien cimetière.

A ce jour, en fonction des contraintes budgétaires, 5 concessions ont été libérées sur 48 qui ont fait l'objet de la procédure et ont été reprises.

Ces précisions étant faites, madame le Maire propose de désigner Monsieur Quentin WILLAUME, le benjamin de l'assemblée, secrétaire de séance.

Appel de monsieur Quentin WILLAUME

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Le 1^{er} point de l'Ordre du jour est délibéré.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal du 27 septembre 2019

ADOpte PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (*monsieur CARON*)

1.2 Approbation de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis

Avant de procéder à la lecture de cette délibération, Madame le Maire revient sur cette décision préfectorale de fusion entre la communauté d'agglomération du Calaisis et la C.C.S.O.C.

Cette fusion rétablit une certaine logique dans le découpage intercommunal du Calaisis qui avait été oubliée pour des raisons politiques.

Ce découpage répond à la notion de bassin de vie et confirme administrativement que les habitants de l'ex-C.C.S.O.C. se tournent vers Calais et son agglomération pour les actes de leur vie quotidienne, que ce soit pour leur travail ou leurs loisirs.

Enfin, cette fusion aura peu d'impacts pour la commune. Le seul à court terme est la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Ainsi, la commune au 1^{er} décembre ne sera plus compétente en matière de P.L.U.

L'approbation de la révision actuelle s'effectuera donc par l'Agglomération ce qui nécessitera des délais supplémentaires, de l'ordre de quelques semaines.

Concernant les autres compétences comme la petite enfance ou le centre de loisirs, l'intérêt communautaire dans sa rédaction limitera l'exercice de ces compétences aux seules communes rurales. La commune de Marck gardera donc la main sur ses deux services.

Madame le Maire passe à la lecture de la délibération.

Suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Lille, par un jugement du 20 novembre 2018 applicable au 1^{er} décembre 2019, des arrêtés préfectoraux fixant les périmètres de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Pays d'Opale, les périmètres de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et des Communautés de Communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calaisis seront reconstitués tels qu'ils étaient fixés au 31 décembre 2016.

Les contraintes liées à la reconstitution de ces périmètres s'avérant lourdes de conséquences, le préfet a invité les communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis (CCSOC) à confirmer leur choix d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'appartenance.

Les résultats obtenus étant inapplicables face à l'obligation de respect de continuité territoriale, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale a émis le 27 Mai dernier un avis défavorable aux demandes de retrait dérogatoire formulées par les Communes membres de l'ex-CCSOC.

Ainsi, après concertation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a proposé la fusion de l'ex-CCSOC et de la Communauté d'Agglomération du Calais, regroupant dans un unique EPCI les communes suivantes :

Nouvelle Communauté d'Agglomération fusionnée	
CA du Calais	Ex-CC du Pays d'Opale
<ul style="list-style-type: none">• Calais• Coquelles• Coulogne• Escalles• Marck• Sangatte	<ul style="list-style-type: none">• Bonningues-les-Calais• Fréthun• Hames-Boucres• Les Attaques• Nielles-les-Calais• Peuplingues• Pihen-les-Guines• Saint-Tricat

C'est en ce sens qu'en vertu de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Marck est amené à approuver la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calais et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais à compter du 1^{er} décembre 2019 ainsi que le projet de périmètre de la future communauté et les statuts proposés par arrêté Préfectoral du 27 septembre 2019 qui ont été joints à votre convocation.

Il est proposé également au Conseil Municipal de se prononcer la gouvernance de l'agglomération. En effet, en l'absence d'accord sur une autre répartition des sièges, la gouvernance de droit commun telle que fixée dans le courrier du préfet du 27 septembre 2019 s'applique du 1^{er} décembre prochain jusqu'aux prochaines élections municipales et à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La commune conservera ses 10 représentants au sein de l'agglomération comme auparavant comprenant 2 vice-présidents et un conseiller communautaire délégué.

Monsieur William BOUCHEL évoque qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de la préfecture du Pas-de-Calais concernant le nombre de délégués actuels.

Madame le MAIRE répond qu'effectivement les totaux ne sont pas bons.

Monsieur William BOUCHEL fait une remarque concernant le pourcentage de représentants par rapport au nombre total de conseillers communautaires.

Monsieur William BOUCHEL affirme que la ville de Calais est gagnante puisqu'elle arrive au seuil maximum du nombre de représentants.

Monsieur William BOUCHEL demande également s'il s'agit d'une obligation de modifier le nombre de conseillers siégeant au conseil communautaire à l'approche des élections municipales de 2020 et notamment la suppression d'un délégué sur Coulogne.

Monsieur William BOUCHEL précise qu'après 5 ans et demi de mandat, la suppression d'un poste de conseiller communautaire n'est pas humainement acceptable.

Madame le MAIRE répond que le sujet a été vu au conseil communautaire et que l'ensemble des maires présents a validé cette proposition.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que Calais est une ville de 75 000 habitants sur une Agglomération qui en fera 106 000 et donc représentera les 3/4 des habitants. Il s'agit en réalité d'une simple application de la loi selon laquelle, une ville n'ait pas plus de la moitié des délégués communautaires. Comme la ville de Marck représente 1/3 des 30 000 habitants restants, cette dernière bénéficie de 10 conseillers communautaires.

Il faut se réjouir que la ville de Marck soit bien représentée au sein de l'Agglomération de Grand Calais et

garde ses deux postes de vice-présidents et son poste de conseiller communautaire délégué dans la future gouvernance de l'Agglomération.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que la situation de la ville de Coulogne résulte de l'application d'une décision de justice.

Ainsi, au 1er décembre, les collectivités existantes ont été dissoutes et devaient être recréées. Le renouvellement n'aurait donc pas pu attendre et était nécessaire au maintien du fonctionnement de l'Agglomération.

Ces ajustements ont été dictés par le Tribunal administratif suite à la confirmation du rejet de l'arrêté préfectoral et ne peuvent donc pas être remis en cause.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.3 Rapport annuel 2018 de GCT&M sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets

Madame souligne l'action de la commune dans le domaine de l'environnement.

Madame le Maire rappelle qu'un dossier a par ailleurs été consacré sur ce sujet en début d'année dans le bulletin d'information municipal.

Par exemple, la commune crée un poumon vert en centre-ville, un parc d'environ 8 800 m² avec la plantation de 30 arbres. Cet espace vert permettra aux marchois de se balader et aux enfants de jouer sur des aires de jeux adaptées.

Dans le domaine du transport, une voie douce, alternative à la voiture, est en train d'être créée entre le pont Pollaert et la ferme des aigrettes. Elle permettra aux marchois de relier en toute sécurité en vélo ou à pied Marck centre aux équipements sportifs et culturels.

C'est aussi une volonté pour le fonctionnement quotidien des services, l'éclairage public est renouvelé en L.E.D. comme sur le quartier des marronniers, l'ancienne chaudière de la mairie remplacée, ...

L'objectif est double : préserver l'environnement et réaliser des économies.

INTERVENTION DE MONSIEUR REGIS BIOUSSE

« Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.).

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets est un document produit tous les ans qui vise plusieurs objectifs :

- Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire.*
- Être un outil pédagogique et de communication (clarté des informations, mise en forme, etc.), synthétique et largement diffusé, notamment via le site Internet de la collectivité.*
- Illustrer la politique « déchets » et développement durable de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.*

*D'un point de vue technique, Grand CALAIS Terres & Mers a produit **51 013.72 T** de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus dont **33 058.94 T** de déchets destinés à l'enfouissement (Ordures ménagères résiduelles), soit un taux de valorisation de **35.20 %**.*

*D'un point de vue financier, le coût de l'élimination des déchets pour Grand CALAIS Terres & Mers s'élève à **15 375 271.48 €** pour l'année 2018.*

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, ce rapport a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) lors de la séance du 6 juin 2018, laquelle a rendu un avis favorable.

Après en avoir pris connaissance, je vous demande de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets. »

PREND ACTE A L'UNANIMITE

1.4 Rapport annuel 2018 de GCT&M sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Madame le Maire rappelle l'importance pour la commune de bénéficier d'un réseau d'assainissement en bon état et surtout en bon état de fonctionnement.

Les pluies des jours derniers montrent que dans ce domaine tout fonctionne bien pour la partie urbaine de la ville. Aucun logement n'a été inondé malgré les fortes précipitations.

L'eau est montée à un endroit sur la commune au Fort Vert. Le problème est en cours de résolution par les services de l'Agglomération.

Concernant les dégâts importants occasionnés aux cultures, une procédure de reconnaissance en calamités agricoles est en cours et monsieur le Député a écrit au Ministre et au Préfet afin d'accélérer le dossier. Madame le Maire et monsieur le Député recevront ce lundi l'Institution Interdépartementale des wateringues afin d'évoquer plus en détail cette problématique d'évacuation des eaux pluviales en bordures de champs.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE

« Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S).

Le rapport annuel, document à caractère technique et économique, concerne la gestion 2018 du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Pour mémoire, la gestion de l'assainissement est organisée autour d'un bureau d'études et de la régie assainissement.

Le Bureau d'Etudes Assainissement répond aux besoins en matière :

- *d'études et travaux neufs et de réhabilitation ;*
- *d'avis à fournir au titre de l'assainissement dans l'instruction des permis de construire ;*
- *de raccordement des usagers au réseau public ;*
- *d'assainissement non collectif.*

La régie d'assainissement intervient dans les domaines suivants :

- *Entretien des réseaux d'assainissement et pluviaux ;*
- *Exploitation des stations d'épuration et des postes de relèvement ;*
- *Intervention auprès des usagers ;*
- *Petites réparations sur le réseau d'assainissement et ouvrages divers.*

Assainissement collectif :

Au 1^{er} janvier 2019, le montant de la redevance assainissement a été fixé à 1,8036 € hors taxe le mètre cube.

En plus des actions d'entretien réalisées, quelques opérations de travaux ont été effectuées comme la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la place de l'Europe et la rue Jobert.

Assainissement non collectif

Grand Calais est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été mis en place en janvier 2005.

Ce service assure le contrôle de conception des ouvrages lors de la réalisation d'une installation ou de la rénovation d'un équipement existant, ainsi que le contrôle des installations existantes (fonctionnement et entretien).

Sur Marck, 75 habitations sont zonées en assainissement non collectif.

Le principal problème rencontré est le rejet des eaux usées au milieu naturel (canal ou fossé) ;

Le nombre de logements non raccordables en 2005 était de 620 pour passer en 2019 à 75.

Ce rapport est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) lors de la séance du 6 juin 2019, laquelle a rendu un avis favorable.

Après en avoir pris connaissance, je vous demande de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement. »

PREND ACTE A L'UNANIMITE

1.5 Rapport d'activités 2018 de GCT&M

Madame le Maire remercie Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers pour la qualité de ce rapport et remercie tout particulièrement les services de l'Agglomération pour leur professionnalisme et la qualité du service rendu dans des domaines aussi variés que l'assainissement, la collecte des ordures ménagères, l'apprentissage de la musique, la pratique sportive...

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE

« Le rapport annuel d'activités 2018 retrace les faits marquants de l'activité de GRAND CALAIS TERRES & MERS ». En voici les grandes lignes :

- Avec l'intégration de 5 nouvelles communes en 2017 (Les Attaques, Fréthun, Nielles lès Calais, Hames-Boucres et Escalles), la Communauté d'Agglomération a dû étendre ses services comme le ramassage des ordures ménagères notamment et a dû en gérer de nouveaux : centre de loisirs, crèche,...*
- En matière d'aménagement du territoire, l'extension du parking de la gare TGV de Fréthun a été réalisée*
- En matière de développement économique, la poursuite de l'aménagement de la zone de la Turquerie et notamment la vente à la société RDV Transports de 4,5 HA et de 5 839m² à la société LIQVIS pour l'implantation d'une station de distribution de gaz naturel à destination des acteurs du transport et de la logistique*
- En matière d'assainissement, des travaux sur les stations d'épuration.*

En 2018, Grand Calais Terres & Mers a versé à la ville :

- 813 438 euros au titre de l'attribution de compensation (calculée en fonction des charges transférées)

- 272.262 euros au titre de la dotation de solidarité communautaire (montant fixé librement par la communauté d'agglomération).

Le rapport fait état des finances de l'Agglomération, qui sont composées d'environ 92 600 000 € de recettes diverses et d'environ 86 500 000 € de dépenses de fonctionnement soit un résultat global excédentaire.

Le rapport annuel d'activité 2018 établi par Grand Calais Terres & Mers, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales doit être présenté au conseil municipal et ne fait pas l'objet d'un vote.

Le conseil municipal prend acte que la communication obligatoire a bien eu lieu. »

PREND ACTE A L'UNANIMITE

1.6 Rapport de la Cour des Comptes – Contrôle gestion du Syndicat Intercommunal de la Région d’Andres (SIRA)

Avant de passer la parole à Monsieur Pierre-Henri DUMONT, Madame le Maire reprecise quelques éléments concernant le SIRA.

Le Syndicat intercommunal de la Région d’Andres (S.I.R.A.) regroupe, pour la compétence « eau » 24 communes et 35 687 habitants et, pour l’assainissement collectif, 9 communes et 8 765 habitants. Il exerce ces deux principales compétences en régie directe.

Concernant la compétence « eau », la commune de Marck, fort de ses 10 760 habitants, représente 30,15 % de la population couverte.

Bien que représentant près d’un tiers du total des habitants desservis par le SIRA, la commune n’est représentée au Conseil Syndical que par 2 délégués sur un total de 31 délégués, soit 6,5 % des voix.

Cette faible représentativité ne laisse que peu de marges de manœuvre à nos deux représentants qui, même s’ils interviennent et dénoncent les irrégularités et mauvaises gestions n’ont que peu de poids pour faire évoluer les pratiques et les fonctionnements.

En témoigne la décision d’augmenter le prix de l’eau, décision prise contre l’avis de la commune de Marck, qui a incité la ville à mettre en place une aide dont 80 familles marckoises ont bénéficié.

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

« Par courrier en date du 9 octobre 2019, le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a transmis à la commune une copie du rapport jointe à votre convocation comportant les observations définitives de la chambre relatives à la gestion du SIRA concernant les exercices 2013 et suivants, en application des dispositions de l’article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Conformément à la loi, ce rapport doit être présenté aux communes membres du syndicat et donner lieu à débat en conseil municipal.

Tout d’abord, je voudrais revenir sur la gestion du S.I.R.A.

Afin de ne pas trahir les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes, je vais reprendre les principaux éléments de la synthèse en page 2 et 3 :

« L’exercice des pouvoirs budgétaires au sein du syndicat soulève des questions substantielles. Outre que les principes fondamentaux d’unité et d’annualité budgétaire ne sont pas respectés lors des phases d’élaboration et de vote du budget, des décisions budgétaires modificatives ont pu être inscrites au registre des délibérations et mises en œuvre sans avoir été délibérées par le comité syndical.

Nonobstant l’autofinancement dégagé, sur la période, par la section d’exploitation, le syndicat connaît des problèmes récurrents de trésorerie. Sur les dernières années, cela s’est traduit par des difficultés croissantes à reverser à temps, à l’agence de l’eau Artois-Picardie, des redevances que le SIRA perçoit pour le compte de cette dernière. Seul le passage, pour les abonnements, d’une facturation à terme échu à une facturation à terme à échoir a fourni au syndicat les recettes nécessaires à un rétablissement de la situation.

Les investissements du SIRA au profit de son réseau d’adduction et de distribution d’eau potable, et notamment ses travaux de renouvellement, ont été à la fois très limités et en baisse sensible sur la période. La connaissance, par le syndicat, de son patrimoine est largement déficiente, s’agissant notamment de la tenue de la comptabilité de ses actifs. Il en résulte une incertitude quant au niveau des amortissements nécessaires pour constater l’usure des équipements et anticiper leur renouvellement.

La facturation de la consommation d’eau des usagers du SIRA se fait à un prix, hors taxes, hors redevances et rapporté à une consommation moyenne, d’1,291 €/m³. Ce prix de l’eau a été faiblement revalorisé au cours des dernières années et reste notablement inférieur à son niveau de 2006. Ceci pose la question de sa soutenabilité à moyen terme.

La gestion administrative déficiente constatée par la chambre ne concerne pas seulement les questions comptables. Ainsi, la commande publique se caractérise par des achats hors marché dépassant souvent, et parfois pour des montants importants, les seuils au-delà desquels une mise en concurrence formalisée est

requis. Même quand ces seuils apparaissent respectés, des anomalies de gestion peuvent induire des surcoûts injustifiés qui, dans le cas d'une seule opération, dépassent les 60 000 € HT ».

Il s'agit dans ce cas de travaux réalisés sur la commune d'Oye plage d'un montant initial de 200 477 € HT et dont le montant a augmenté par avenant à 452 477 € HT soit une augmentation de 125% ce qui est complètement illégal et ne respecte en aucun cas le code des Marchés Publics.

« Quant à la gestion du personnel, elle a pérennisé des pratiques de versement d'heures supplémentaires et d'astreintes forfaitisées, qui ne correspondent pas au service réellement effectué ».

Cette synthèse montre la mauvaise gestion et les mauvaises pratiques du SIRA que les conseillers communaux et moi-même avons dénoncé lors des précédents conseils municipaux du 28 février et du 5 avril 2019 suite à la décision du conseil syndical d'augmenter le prix de l'eau.

Concernant l'avenir du SIRA, la loi NOTRE prévoit un transfert de la compétence « eau » dans sa globalité soit la distribution d'eau potable et l'assainissement aux établissements de coopération intercommunale dont les communes relèvent au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la communauté d'agglomération du Calais reprendra la compétence « eau » des communes de Marck et des Attaques.

Il en est de même pour les communes appartenant à la communauté de communes du pays d'Opale et de celle de la région d'Audruicq.

Ainsi, l'avenir du SIRA et son organisation seront impactées.

La C.R.C. dénonce dans son rapport le manque d'anticipation de la part du syndicat :

« De multiples questions se poseraient au cas où l'organisation actuelle serait modifiée selon la volonté exprimée par l'une, ou l'autre, ou la totalité, des trois communautés concernées. Qu'il s'agisse de la dissolution du SIRA, du réaménagement de l'exercice de ses compétences principales, ou du maintien du statu quo, il sera nécessaire de procéder à nombreuses reconfigurations juridiques, administratives et financières ».

En conclusion, avant de passer au débat, je voudrais préciser la position de la commune :

- Concernant la gestion, la municipalité dénonce ces mauvaises pratiques et souhaite que les recommandations de la CRC soient appliquées dans les plus brefs délais.
- Concernant la représentativité de la commune au sein du syndicat, elle doit être revue pour être proportionnelle au poids de la population desservie par le syndicat. Les changements découlant de l'application de la loi NOTRe doivent nous permettre de faire entendre notre voix.

Après en avoir pris connaissance, je vous demande de prendre acte de la tenue d'un débat au sujet du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes relatives à la gestion du SIRA concernant les exercices 2013 et suivants. »

Monsieur Jean Luc CARON demande s'il y aura toujours deux factures.

Madame Véronique DESEIGNE répond qu'actuellement il y a effectivement deux factures, une pour l'assainissement de la communauté d'agglomération et l'autre pour la distribution de l'eau potable pour le SIRA.

Quand l'agglomération aura repris la compétence eau, il n'y aura plus qu'une seule facture.

Monsieur William BOUCHEL met en avant les procédures de recrutement non transparentes, et les achats réalisés sans procédure de mise en concurrence.

Monsieur William BOUCHEL demande comment peut-on arriver à cette situation, ce que sera l'avenir du SIRA et s'interroge sur les coûts supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Madame Véronique DESEIGNE annonce que Grand Calais Terres et Mers, tout comme les autres communautés d'agglomérations, est en pleine réflexion sur la façon dont la compétence va pouvoir s'exercer. Il est prématuré de se prononcer sur l'augmentation de l'eau même s'il a été évoqué que le coût du mètre cube était nettement inférieur au coût qui est pratiqué par ailleurs.

Monsieur William BOUCHEL s'interroge sur le transfert de la compétence et ses conséquences.

Monsieur William BOUCHEL procède à la lecture de la page 15 du rapport et conclue en expliquant que le redécoupage de la compétence pourrait engendrer de lourds investissements.

Madame Véronique DESEIGNE répond que différentes études menées par les trois établissements de coopération intercommunale sont en cours. La distribution d'eau potable nécessite inévitablement des opérations de maintenance pour la santé des habitants.

Monsieur Régis BIOUSSE intervient pour rappeler que l'Agence de l'eau contrôle l'action du syndicat en donnant des subventions notamment sur les investissements et en contrôlant de près la qualité de l'eau.

Monsieur Bernard EMILE rajoute en procédant à la lecture de la page 24 du rapport que le réseau d'eau potable n'est pas bien entretenu.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rappelle que les élus de la ville de Marck, madame DESEIGNE et monsieur BIOUSSE au sein du SIRA, avaient fait une proposition de maintien du prix tel qu'il était appliqué, tout en augmentant les investissements et ce, grâce au jeu des subventions. Cette proposition aurait permis de renouveler certains réseaux. Mais elle a été rejetée par le conseil syndical.

Cette situation avait alerté les élus de la commune sur la gestion du SIRA et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes leur donne raison.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que sur la délégation, la loi NOTRE oblige le transfert de la distribution de l'eau potable aux agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers, trois modes différents de distribution d'eau potable co-existent : la délégation de service public assurée par les Eaux de Calais, le SIRA et le SIRB.

Ces contrats n'ont pas d'échéances communes.

L'agglomération a ainsi la possibilité, une fois compétente, de redéléguer la distribution de l'eau potable au SIRA.

Jusqu'à l'extinction des délégations de service public et leur harmonisation, le SIRA existera toujours avec sa gouvernance et sa propre politique d'investissements.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT affirme l'importance d'analyser calmement la situation, d'apurer les comptes du SIRA et de suivre les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Le but est d'arriver à une situation la plus stable possible afin d'assurer dans les meilleures conditions le transfert de la compétence eau à l'Agglomération pour le bien être des marckois et des habitants du territoire.

Monsieur Marc LEGROS demande si la commune a un droit de regard sur la gestion du SIRA.

Monsieur Pierre Henri DUMONT répond que la commune a bien entendu un droit de regard. Elle dispose pour cela de deux représentants qui avaient tiré la sonnette d'alarme sur la mauvaise gestion du SIRA comme, à l'époque, les conseillers communautaires l'avaient fait concernant la gestion de la communauté d'agglomération.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

2 - FINANCES

2.1 Emprunts garantis Pas-de-Calais Habitat – Réaménagement de 2 lignes d'emprunt

Madame le Maire revient sur le logement social et l'obligation de la commune de résorber son déficit conformément à l'article 55 de la loi SRU.

Au 1er janvier 2019, le déficit est de 197 logements sociaux soit un pourcentage de 15,1%.

La commune travaille actuellement sur 3 opérations :

- La première et la plus importante sur le site du château des thermes avec un projet de 68 logements dont 15 pour l'accueil de personnes porteuses de handicap et 25 pour les personnes âgées mais également en front à rue 28 logements sociaux.

- Un bguinage va être créé dans le cadre du réaménagement du site du Presbytère avec la création de 6 logements pour personnes âgées.
- 4 logements seront créés au coin de la rue Gaston Paris et François Jobert en lien avec le Foyer de l'Age d'or.

Il s'agira de logements adaptés aux personnes âgées répondant à leur demande avec deux chambres et un séjour séparé, et leur permettant pour certains d'accueillir leur famille.

L'ensemble de ces opérations globalise 78 logements d'ici 2022.

Pour mémoire, en 2014, la commune disposait de 12,49% de logements sociaux pour 15,1% en 2019.

Avec ces programmes, la commune a atteint les 15% de logements sociaux et de ce fait n'a pas payé l'amende de 30 000 € en 2019.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Par courrier en date du 16 septembre 2019, la société Pas-de-Calais Habitat nous a informés que dans le cadre du plan logement 1 mis en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations permettant de compenser la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), elle a procédé avec la Caisse des Dépôts et Consignations au réaménagement des prêts référencés à l'Annexe jointe à la présente délibération. Cette opération de réaménagement se traduit par un allongement de la durée de la dette (+ 3 ans) en vue de minorer avec effet immédiat le poids de l'amortissement pour la société Pas-de-Calais Habitat et par conséquent, améliorant son autofinancement.

La Caisse des Dépôts et Consignations ayant accepté, la commune de MARCK est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la société Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 13 logements Impasse Guérin et 6 logements rue des Cyprès, selon les conditions fixées dans le projet de délibération et référencées en annexe du projet de délibération et pour un montant total garanti de 1 103 365,19 €. »

Avant de passer au vote, Madame le Maire rappelle que la révision générale de notre Plan Local permettra d'ouvrir à l'urbanisation le nord de la commune dans un premier temps puis l'est.

Ces opérations seront réalisées dans un souci de mixité sociale en y intégrant parcelles libres et logements sociaux.

En parallèle, le centre-ville sera densifié avec des opérations comme le château des thermes que je viens d'évoquer.

Toutefois cette densification est mise à mal par une réserve foncière de 1,22 HA avenue de Calais détenue par l'organisme, objet de la présente délibération, Pas de Calais Habitat.

Malgré de nombreuses relances et rencontres, aucun projet n'aboutit.

Des prétextes comme des problèmes financiers, une mauvaise qualité du sol sont répétés et répétés depuis près de 10 ans sans qu'aucun projet ne voit le jour.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose de voter contre cette garantie d'emprunt.

La commune souhaite, avant de renouveler cette garantie, obtenir du bailleur des certitudes sur le fait qu'un projet verra le jour à court terme.

Dans le cas contraire, le bailleur Pas-de-Calais Habitat doit se désengager de ce terrain et le revendre à un autre bailleur ou à la commune. Monsieur le Député a d'ailleurs déposé une proposition de loi en ce sens, obligeant les bailleurs à bâtir sur les terrains qu'ils possèdent ou à s'en séparer.

PAR 28 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION (monsieur CARON)

2.2 Subvention de fonctionnement au budget annexe Foyer des Personnes Âgées – Complément 2019

Madame le Maire rappelle que la commune travaille depuis mi 2018 avec le bailleur propriétaire du Foyer de l'âge d'or, Habitat des Hauts de France, afin de procéder à la rénovation des logements et de la salle commune.

Plusieurs réunions publiques ont d'ailleurs été organisées pour expliquer aux résidents les travaux envisagés pour la rénovation des 26 logements : isolation thermique, rénovation complète des salles de bain (accessibilité PMR), remplacement des radiateurs électriques et mise aux normes des installations.

La salle commune sera également rénovée. Des travaux sont envisagés dans la cuisine, les sanitaires qui seront rendus accessibles notamment pour les personnes à mobilité réduite et la grande salle qui sera remise à neuf.

Le chantier devrait débuter d'ici la fin de l'année.

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE JAMPY

« Dans le cadre de la rénovation des logements du Foyer des Personnes Agées, des logements sont mis disposition du bailleur, Habitat Hauts-de-France, permettant ainsi d'instaurer un roulement pour ladite rénovation.

Considérant que la redevance de location des logements reste due au bailleur, je vous propose d'allouer une subvention complémentaire de 8 000 € au budget annexe « Foyer des Personnes Agées » du budget CCAS de Marck pour pallier la perte des loyers des logements inoccupés. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.3 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres du budget principal de la Ville de MARCK de l'exercice 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Cet état se décline comme suit :

Exercice	Titre	Montant	Motif de la présentation du Trésorier	Type de dette
2017	337	15,74 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	Droit de Place ducasse
2017	672	189,00 €	Combinaison infructueuse d'actes (lettre de relance, mise en demeure avant saisie, OTD bancaire)	Droit de Place ducasse
total		204,74 €		

Considérant que Monsieur le Trésorier de Calais Municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances auprès des débiteurs, je vous propose d'admettre en non-valeur la somme de **204,74 €.** »

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.4 Avances sur les subventions communales 2020 aux budgets CCAS et FPA et associations municipales

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois le soutien important de la commune aux associations marckoises quel que soit leur domaine d'intervention : culturel, sportif, artistique, éducatif, ...

C'est le tissu associatif marckois qui apporte à la commune son dynamisme et sa richesse qui la rendent si attractive.

Madame le Maire remercie l'ensemble des bénévoles pour leur engagement et leur investissement.

La commune apporte une aide financière aux associations marchoises au total d'environ 300 000 euros hors centre social auxquels il faut rajouter les moyens matériels mis à disposition : équipements sportifs, salles, podium, ... qui permettent la pratique des différentes disciplines dans les meilleures conditions possibles.

Madame le Maire passe la parole à Madame LOUCHEZ.

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

« Dans l'attente du vote du budget primitif 2020 et afin d'assurer la trésorerie nécessaire au budget du CCAS et au budget annexe Foyer des Personnes Agées, aux associations et sociétés locales ainsi qu'aux autres organismes, je vous propose de leur verser sur les crédits 2020 et en fonction des besoins, des avances sur leur subvention 2020 qui leur sera accordée ultérieurement.

Les avances ne pourront être supérieures à 50 % de la subvention attribuée en 2019, sans préjuger du montant total 2020. Elles pourront être octroyées sur présentation d'une demande écrite qui justifiera leur emploi et d'autres pièces comptables comme le compte de résultat et le bilan 2019.

Je vous rappelle que les élus qui sont membres dirigeants ou Président d'Honneur ou ont un lien de parenté avec un des membres de ces associations, siégeant au Conseil Municipal, ne doivent pas participer au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et ce conformément à l'art. L 2131.11 du CGCT.

Ainsi ne prennent pas part au vote, pour les associations suivantes :

L'Office Municipal des Sports : Corinne NOEL, Laurence LOUCHEZ, Fabrice MARTIN, Daniel LENGLIN, Isabelle JAMPY, Quentin WILLAUME, William BOUCHEL, Evelyne FIOLET

Le Comité des Fêtes et de la Culture de MARCK : Corinne NOEL, Robert PILLE, Laurence LOUCHEZ, Quentin WILLAUME, Sabrina MERCIER, Daniel LENGLIN, Fabrice MARTIN, Thierry COURTOIS, Tony MASSON, Thérèse CARBONNIER

Le Centre Social et Culturel J.Y Cousteau : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Daniel LENGLIN, Quentin WILLAUME, Véronique DESEIGNE, Laurence LOUCHEZ, Isabelle JAMPY, Monique VAUTIER, Annick FOURNIER

Le Comité de Jumelage : Corinne NOEL, Daniel LENGLIN, Thierry COURTOIS, Fabrice MARTIN, Laurence LOUCHEZ, Quentin WILLAUME, Annie DESORT, William BOUCHEL, Christian MASSET

Trans'en'danse : Evelyne FIOLET

L'AS MARCK Pétanque : Corinne NOEL

Amicale du Personnel : Corinne NOEL

Saint Vincent de Paul : Annie DESORT, Thérèse CARBONNIER

Théâtre de l'Envol : Evelyne FIOLET

Union DDEN : Annick FOURNIER, Evelyne FIOLET, Bernard EMILE, William BOUCHEL

GDON : Véronique DESEIGNE, Pierre-Henri DUMONT »

ADOPTE A L'UNANIMITE,

2.5 Demande de subventions GCT&M – Fonds de concours – MODIFICATION :

- **La rénovation du Quartier des Hautes-Communes**
- **La création de deux terrains de tennis**
- **La création d'un terrain de basket**
- **La mise en place de caméras nomades**

Avant de procéder à la lecture de la délibération, Madame le Maire insiste sur la recherche constante de subventions pour l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement communaux.

C'est un souci, une obligation du quotidien de rechercher des aides financières pour optimiser les services communaux en parallèle de l'optimisation des charges.

Il en est de même pour les projets d'investissement comme le réaménagement de la place qui a fait l'objet d'un subventionnement à hauteur de 55 %, ce qui est exceptionnel pour une opération de voirie.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Lors du dernier conseil municipal, il avait été voté le financement de GCT&M pour différents projets portés par la commune au titre du fonds de concours

Suite au traitement du dossier, GCT&M nous a proposé une autre proposition de ventilation car le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Le financement de Grand Calais Terres et Mers porte sur quatre projets majeurs qui sont modifiés comme suit :

- *La rénovation du Quartier des Hautes-Communes (205 000€ au lieu de 150 000€)*
- *La création de deux terrains de tennis en béton poreux (40 000 € au lieu de 90 000 €)*
- *La création d'un terrain de basket (28 812 €)*
- *La mise en place de caméras nomades (5 000 € au lieu de 10 000€)*

Cette participation totalisera un montant de 278 812 €, montant qui reste inchangé par rapport à la précédente délibération.

Je vous demande l'autorisation de modifier ces sommes et signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention. »

ADOpte A L'UNANIMITE

2.6 Appel à projets « Redynamisation des centres villes et centre-bourgs » – Région Hauts-de-France

Avant de laisser Madame DESEIGNE présenter les deux prochaines délibérations, Madame le Maire revient sur l'engagement de la commune envers ses commerces de proximité.

La municipalité a souhaité soutenir les commerces de proximité de centre-ville en délibérant en octobre 2018 pour l'année 2019 un abattement de 15 % sur la taxe sur le foncier bâti en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

La commune entretient des contacts réguliers avec ses commerces de proximité et notamment avec l'Union des commerçants.

Avec le soutien de la commune, l'UCAM organise un salon regroupant les commerçants marchois ce qui permet de les faire connaître auprès de la population.

Cette année, il a eu lieu pour sa 2^{ème} édition le 18 mars et a remporté un franc succès.

De même, l'UCAM organisera les 30 novembre et 1^{er} décembre prochains le marché de Noël dans la salle des Dryades.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la Région ou de l'Etat pour financer des actions pour favoriser le commerce de proximité.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE

« Lors du conseil municipal du 2 mai dernier, il a été voté une subvention pour l'appel à projets mis en place par la Région Hauts-de-France pour la Redynamisation des centres villes et centre-bourgs.

La Commune a donc candidaté au titre de 3 dossiers :

- *Aménagement du presbytère en espace de Co-working*
- *Création de zones bleues à proximité des commerces*
- *Création d'une voie douce (chemin de halage)*

*Après candidature à cet appel à projets, la Région nous a signalé qu'il manquait une phrase importante dans la délibération votée en mai, qui s'avère être la suivante « **Madame le Maire s'engage à ne pas favoriser le développement du commerce périphérique.** »*

Je vous demande l'autorisation de modifier cette délibération, présenter les dossiers de subvention et signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention ».

ADOpte A L'UNANIMITE,

2.7 Convention Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE

« Créé par la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

L'aide du FISAC prend la forme d'une subvention, après sélection des dossiers de demande de subvention à la suite d'appels à projets nationaux.

La Commune de Marck est éligible à ce fonds à hauteur de 4 900€ pour la création d'une base de données des locaux vacants sur le périmètre de la Commune (900€) et pour la fourniture et la pose d'une signalétique dédiée aux commerces de proximité de la Commune (4 000€).

Afin de percevoir ce fonds, il est nécessaire de conclure une convention avec les services de l'Etat et c'est en ce sens que le Conseil Municipal est amené à se prononcer. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - URBANISME

3.1 Cession de la parcelle CN 149 au profit de M. et Mme GORWA

INTERVENTION DE MONSIEUR REGIS BIOUSSE

« Monsieur et Madame GORWA, propriétaires de la parcelle CN 14 sise au croisement du chemin de l'école et de l'avenue du Général de Gaulle, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle CN 15 afin de réduire le décrochement de leur terrain.

C'est en ce sens qu'une division de la parcelle CN 15 a été opérée aboutissant à la création de la parcelle CN 149 d'une surface de 37m².

Le service des Domaines a estimé la parcelle CN 15 d'une contenance de 37 m² à 555€ HT.

M. et Mme GORWA ayant accepté ce prix et la Commune n'ayant pas volonté de conserver cette parcelle dans son domaine privé, il est proposé d'opérer la cession de ces parcelles à Monsieur et Madame GORWA.

Par ailleurs, afin d'éviter que cette opération ne s'éternise, il est proposé au conseil d'appeler à une signature de l'acte notarié constatant cette vente avant le 30 Juin 2020. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 Constat de désaffectation et de déclassement – Avenue de Verdun

Madame le Maire ne revient pas sur l'importance du projet de création de Maison de Santé Pluridisciplinaire pour la commune mais tient à informer le conseil municipal que le projet avance et qu'une demande de permis de construire a été déposée dans nos services le 29 Octobre 2019.

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

« Cette délibération fait suite à la délibération n°2019-09-12 du 27 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager des démarches tendant à déclasser une partie du domaine public situé Avenue de Verdun afin d'aboutir à une vente de ce terrain pour permettre la création d'une Maison Médicale.

Pour rappel, il y a quelques mois, et à la suite de discussions entre les professionnels de santé du territoire, un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) portée par un investisseur privé s'est développé.

Ce projet permettrait à la Commune de répondre au manque de professionnels de santé, et essentiellement de médecins généralistes, sur le territoire.

Afin de poursuivre la procédure engagée le 27 septembre 2019, il est proposé au Conseil de constater la désaffectation du bien et de le déclasser du domaine public en vue de son intégration dans le domaine privé communal. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 Annulation de l'indexation de la Participation pour Voirie et Réseaux

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE HENRI DUMONT

« Par délibérations des 11 février 2002, 16 juin 2004 et 3 mai 2005, le Conseil Municipal alors en place a voté la création d'une Participation pour Voirie et Réseaux sur le périmètre de la rue Jean Zay puis a prévu dans une seconde délibération survenue quelques mois après la création de la PVR, l'indexation sur la base de l'indice INSEE du coût du bâtiment et des travaux publics, cette voie ayant été créée spécifiquement pour permettre l'urbanisation des parcelles à l'Est de la rue Jules Ferry.

En effet, le Code de l'Urbanisme dans sa rédaction alors applicable permettait à une commune d'instituer une participation visant au financement de tout ou partie des voies nouvelles et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Depuis, les dispositions du code de l'urbanisme portant sur la Participation pour Voirie et Réseaux ont été abrogés par la LOI n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, toutefois les participations créées préalablement à sa promulgation ont toujours vocation à s'appliquer.

Cependant, la délibération n°2005-05-28 du 3 mai 2005 portant sur l'indexation est irrégulière. De fait, cette indexation aurait dû être prévue dans la délibération initiale du 16 juin 2004 et non pas fait l'objet d'une délibération additionnelle. En effet, entre ces 2 délibérations un permis de construire de 3 logements a été déposé et s'est vu appliquer le tarif initial de 16,08€ / m², ce qui rentre donc en contradiction avec le principe constitutionnel d'égalité face aux charges publiques.

En outre, cette indexation est particulièrement imprécise en ce que l'indice du coût du bâtiment et des travaux publics, sur lequel elle est basée, est séparé aujourd'hui en 2 index constitués de 59 indices différents.

*Il s'agit d'un « cadavre légal », hérité de la précédente municipalité.
Il n'est pas rare d'en trouver et nous essayons de les reprendre un par un.*

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2005-05-28 du 3 mai 2005 portant indexation du tarif de la Participation pour Voirie et Réseaux de la rue Jean Zay. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.4 Convention de ramassage des Ordures Ménagères dans certaines Rues et Impasses de la Commune

La présente délibération permet aux marchois habitant certaines rues étroites de la commune de bénéficier d'un service de ramassage des ordures ménagères de qualité et en porte à porte ce que l'Agglomération n'est pas en capacité d'assurer du fait de la taille des camions utilisés et de l'étroitesse des voiries.

INTERVENTION DE MONSIEUR REGIS BIOUSSE

« Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » a été transférée au profit de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, Grand Calais Terres et Mers étant dans l'incapacité technique de réaliser cette collecte dans certaines impasses de la Commune, une convention de délégation de service prévoyant une compensation financière au profit de la Commune a été conclue le 14 Mars 2017 afin d'assurer la continuité de ce service public dans les rues TAFIN, ODOART et DU MILIEU aux Hemmes de Marck.

Cependant, il est aujourd'hui nécessaire d'opérer la mise à jour de cette convention afin d'y ajouter l'impasse FRISCOURT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – COMMUNICATIONS DIVERSES

4.1 TRAVAUX

4.1.1 TRAVAUX DE BATIMENT

Travaux en régie :

- Salles dans l'ancien presbytère : mise en peinture en cours.
- Sanitaires PMR au stade : reste les joints de carrelage et la pose de faïence sur les murs.
- FPA : Les travaux demandés par les services vétérinaires ont été réalisés.

4.1.2 PLACE DE L'EUROPE – EXTENSION DU CIMETIERE ET FUTUR PARC URBAIN

4.1.2.1 Futur parc urbain :

Les jeux sont en cours de pose.

L'engazonnement ne peut être réalisé en raison de la pluie incessante. Les travaux sont reportés au printemps.

4.1.2.2 Le parvis de l'église Saint Martin :

La pose des pavés est terminée et les joints sont en cours.

4.1.2.3 Rue Saint Martin

Les bordures sont posées, la préparation des trottoirs est en cours.

4.1.2.4 Rue François Jobert

Les enrobés ont été réalisés le vendredi 08 novembre. Les enrobés de finition beige pour les trottoirs seront réalisés au printemps, car la température est trop basse.

4.1.3 DOSSIERS DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

- Construction de deux courts de tennis
- Travaux de remise aux normes du terrain de football au stade Daniel Clouet

4.2 LES EVENEMENTS PASSES

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

« Samedi 28 Septembre : 75^e anniversaire de la libération de Marck

Camp militaire à l'aéroport de 10 h à 17 h. défilé de véhicules militaires sur l'Avenue Mitterrand et l'Avenue de Calais dès 14h et cérémonie officielle à 14h30 avec le passage des véhicules militaires en fin de cérémonie devant la stèle.

- **Lundi 11 Novembre** : journée nationale de commémoration de la Victoire 1918
2 cérémonies étaient organisées sur la commune :
 - 9h30 aux Hemmes au caveau des anciens combattants
 - 12h00 au monument aux morts

Malgré le mauvais temps, de nombreuses personnes sont venues rendre hommage aux victimes de cette grande guerre.

Ces cérémonies étaient suivies d'un repas organisé par les anciens combattants au complexe Hubert SEBAN. »

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« Jeudi 31 octobre : Bal d'Halloween

300 jeunes ont pu s'amuser lors des bals d'Halloween (CP au CM1 et CM2 à la 3^{ème}) organisés par le Conseil Municipal des Jeunes.

- **Mercredi 13 novembre : Visite du Conseil Régional par le Conseil Municipal des Jeunes »**

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE JAMPY

« Le mercredi 16 Octobre s'est déroulé le traditionnel Thé Dansant au complexe Hubert SEBAN de 14h00 à 19h00.

Celui-ci a rassemblé 108 convives et a été animé par l'orchestre IBIZA.

Une part de tarte et une boisson ont été offertes aux aînés avec la participation du Comité des Fêtes qui a assuré la buvette.

L'événement était gratuit pour les personnes de 65 ans et plus, le tarif était de 8€ pour les personnes de moins de 65 ans et les extérieurs.

Je remercie Madame Le Maire et Madame LOUCHEZ pour leur présence. »

4.3 LES EVENEMENTS A VENIR

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

« Samedi 30 Novembre : Election Miss Marck

Election Miss Marck à partir de 19 heures au complexe Hubert SEBAN

- **Samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre : Marché de Noël au complexe des Dryades**
Manifestation organisée par l'Union des Commerçants Marckois en partenariat avec la Mairie
L'inauguration est prévue le samedi 30.11 à 14 heures. Le marché de Noël ouvrira ses portes au public le samedi 30 novembre de 14 h à 19 h et le dimanche 1^{er} décembre de 10 h à 19 h.
Des animations offertes par le Comité des Fêtes sont prévues durant ces 2 jours !
- **Vendredi 6 décembre : Saint-Nicolas et lancement des illuminations**
Rendez-vous sur la Place de l'Europe pour une distribution de mandarines, bonbons & chocolats chauds ! avec une surprise par rapport aux années précédentes.
- **Dimanche 15 décembre : Arbre de Noël de la Municipalité au Complexe des Dryades**
1300 enfants répartis sur deux séances, 14h30 et 17 h, assisteront au spectacle « Sauvez Noël » une comédie interprétée par 5 artistes avec des chansons en direct et une grande participation des enfants. Le Père Noël doit trouver un mot de passe auprès du clown Karatie pour réveiller les lutins qui préparent les cadeaux.
Le comité des fêtes offrira un sachet de friandises à tous les enfants présents. »

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE JAMPY

« Le Mercredi 11 Décembre 2019 se déroulera le Repas de Noel des aînés au Complexe Hubert SEBAN de 12h00 à 19h00.

La prestation musicale sera réalisée par le duo Monsieur VARETZ Michel et Monsieur VARETZ Stéphane.

La restauration sera assurée par le traiteur David Miquel (DM Traiteur).

Le tarif est de 25 € pour Marckois et de 30€ pour les extérieurs.

136 personnes sont inscrites dont 13 extérieurs.

- **La distribution du colis de Noel des Aînés aura lieu le mercredi 18 Décembre à 14h00.**
Celui-ci est composé de :

- une bouteille de crémant
- une bouteille de vin rouge
- une bouteille de vin blanc
- un bloc de foie gras
- une plaquette de saumon
- un plum pudding
- une pintade
- un pain d'épices
- une boîte de jardinière de légume
- un paquet de café
- un sachet de papillotes
- des clémentines.

1738 colis seront distribués dont :

- 1488 à Marck Centre au Complexe Hubert SEBAN
- 94 au Fort Vert
- 135 aux Hemmes de Marck
- 21 au Foyer de l'Age d'Or

- **Le jeudi 19 Décembre, 79 coffrets cadeaux seront offerts aux résidents de l'EHPAD. »**

5 – ARTICLE L.2122.22 DU C.G.C.T. :

- **Régies :**
 - Régie de recettes « location de salles » fixation du tarif de la location de la cuisine du complexe municipal Hubert SEBAN (décision n° 2019-DEC-09-02)
- **Décisions :**
 - Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain (décision n°2019-DEC-09-01)
 - Vente de caveaux préfabriqués au cimetière de Marck Centre (décision n°2019-DEC-10-01)
 - Vente de caveaux préfabriqués au cimetière de Marck Centre (décision n°2019-DEC-10-02)

Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2019.

LA SEANCE SE TERMINE A 20h54